



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_029

Service : Commande publique	Objet : Prestation de service pour l'évacuation des déchets d'épuration des lagunes et filtres plantés de roseaux
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé au BOAMP le 02/11/23 sous le numéro 23-154262 et au JOUE le 2/11/23 sous le numéro 2023/S214-673783,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT les offres des entreprises SUEZ Organique, Alliance Environnement Exploitation, SEDE Environnement,

CONSIDÉRANT le procès verbal de la Commission d'appel d'offres du 25 janvier 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un accord cadre à bons de commande avec la société SUEZ ORGANIQUE sise 38 avenue Jean Jaurès – 78440 Gargenville pour des prestations d'évacuation de déchets d'épuration pour un montant maximum de 200 000 euros HT par an et pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_A_2024_029

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 30 janvier
2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 31/01/2024 Puy-en-Velay,
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT